



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2018-06-25-004
fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Drôme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement,
- VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté n° 3404 du 15 octobre 1993 fixant le périmètre du SAGE de la Drôme,
- VU l'arrêté n° 26-2018-06-04-004 du 4 juin 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme, révisé.
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU la délibération des représentants de l'Association des Maires de la Drôme du 18 septembre 2018 portant désignation des membres à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Drôme,
- VU la délibération du 24 septembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental portant désignation des membres du conseil départemental de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU le courrier du 14 mars 2018 suite au comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme du 28 février 2018, portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU le courrier du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Drôme,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Diois du 19 juillet 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans du 19 juillet 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme du 11 juillet 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU la délibération du Parc Naturel Régional du Vercors du 27 juin 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) du 19 septembre 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,

VU la délibération du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) du 28 septembre 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,

VU le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Vallée de la Drôme du 3 avril 2018 portant désignation du membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement général des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,

CONSIDERANT les éléments fournis par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme est fixée comme suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants des maires

- Monsieur David CORNILLON, maire de Saint Roman,
- Madame Magalie VIEUX-MELCHIOR, représentant le maire de Aouste sur Sye,
- Monsieur Yvan LOMBARD, représentant le maire de Crest,
- Monsieur Claude GUILLAUME, représentant le maire de Die,
- Monsieur Manuel VAUCOULOUX, représentant le maire de Grâne,
- Monsieur Olivier BERNARD, maire de Livron sur Drôme,
- Monsieur Paul VINDRY représentant le maire de Mirabel et Blacons,
- Monsieur Philippe GERANTON, maire du Pontaix,
- Madame Sabine GIRARD, représentant le maire de Saillans,
- Monsieur Bertrand DEGUEURCE, représentant le maire de Saint Benoît en Diois,
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme,
- Madame Christiane PUECH, représentant le maire de Chatillon en Diois
- Monsieur Maurice MOLLARD, maire de Solaure en Diois

Représentants du conseil départemental

- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, 2ème vice-président,
- Madame Patricia BRUNEL MAILLET, 7ème vice-présidente
- Madame Martine CHARMET, conseillère départementale
- Monsieur Jean SERRET, conseiller départemental

Autres membres

- Monsieur Claude AURIAS, conseiller régional,
- Monsieur Jacques SAUVAN, représentant la Communauté de Communes du Diois,
- Monsieur Franck MONGE, représentant la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- Monsieur Gérard CROZIER, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Monsieur Pierre LESPETS, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- Monsieur Gérard GAGNIER, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors,
- Monsieur Jean-Marc PEYRET, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA),
- Monsieur Emmanuel GREGOIRE, représentant le Syndicat d'irrigation Drômois (SID),
- Monsieur Jacques FAYOLLET, représentant le Syndicat Mixte du Scot Vallée de la Drôme.

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- La Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCI) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Rhône Alpes de la Protection de la Nature Drôme (FRAPNA) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou son représentant,
- Le Président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux (UNICEM) Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de la Drôme de Canoë-kayak ou son représentant,
- Le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de la Drôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association Syndicale Libre Vallée de Boulc ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Départementale de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant,
- La Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- La Présidente Agribiodrôme ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Riverains de Prentegarde La Voulte-Livron ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Moulins et Canaux 07-26 ou son représentant.

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Le Préfet de la Drôme ou son représentant (Sous-Préfecture de DIE),
- La Directrice de la DREAL ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche (ONF) ou son représentant,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Drôme ou son représentant,

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

MEMBRE ASSOCIE

- La Présidente de la CLE du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence ou son représentant,

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 25 octobre 2018
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI